

No 06/20 et 06bis/20 ter

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal relatif aux indemnités des membres de la Municipalité et le préavis du Bureau du Conseil communal relatif aux indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Vallorbe, le 22 avril 2021

Au conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mesdames Francine Manière, Carole Perrin, présidente, Messieurs Christian Agnelot, Italo Facchinetti, Noureddine Ghennoune, Yann Jaillet, rapporteur, s'est réunie le lundi 7 décembre 2020, à l'issue de la séance du Conseil communal.

Dès lors que le Bureau du Conseil communal et la Municipalité ont préavisé au maintien des indemnités tant au niveau du Conseil communal que de la Municipalité, la commission a décidé, par mesure de simplification, de rendre un seul rapport pour ces deux objets.

Suite à une interrogation, on précisera que les traitements de la secrétaire, du syndic et des municipaux s'entendent bruts.

Après discussion, les membres de la Commission rejoignent parfaitement l'avis des auteurs des deux préavis en question. La situation sanitaire, les efforts demandés à la population dans un contexte difficile et les sacrifices imposés à chacun commandent

le statu quo en matière d'indemnités. A l'heure des restrictions, financières pour notre Commune également, une augmentation des indemnités irait à l'encontre du bon sens.

Il va de soi que la question des indemnités pourrait être réexaminée en cours de législature, si la demande en est faite.

Enfin, on précisera, à titre informatif, que les personnes qui viennent aider le bureau électoral lors des dépouillements des élections communales, cantonales ou fédérales perçoivent une indemnité de CHF 50.--.

Compte tenu de ce qui précède, les membres de la commission, à l'unanimité, vous proposent de voter le texte suivant :

Le Conseil communal de Vallorbe

- vu les préavis nos 06 /20 de la Municipalité et 06bis /20 du Bureau du Conseil communal ;
- ouï le rapport de la commission désignée pour les étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1) de maintenir les indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026 comme suit :

Traitement annuel du Président	CHF	2200.--
+ indemnités élections / votations	CHF	200.--
Traitement annuel de la secrétaire	CHF	6650.--
+ indemnités élections / votations	CHF	400.--
+ Indemnités téléphoniques annuelles	CHF	100.--
Indemnité horaire secrétaire suppléant	CHF	30.--
+ rédaction PV	CHF	30.--/heure
Jetons de présence des conseillers	CHF	30.--

Traitement annuel des scrutateurs	CHF	120.--
+ Indemnité par journée élections / votations	CHF	100.--
Indemnités des scrutateurs remplaçants par journée élections / votations	CHF	100.--
Indemnité horaire pour commissaires	CHF	28.--
Indemnité pour les rapporteurs de Commissions	CHF	28.--/heure

2) de maintenir les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026 comme suit :

Syndic

Traitement de base annuel	CHF	57'578.--
Frais de représentation annuels	CHF	12'180.-
Forfait véhicule annuel	<u>CHF</u>	<u>2'400.-</u>
Total	CHF	72'158.-

Municipaux

Traitement de base annuel	CHF	34'171.-
Frais de représentation annuels	CHF	6'772.-
Forfait véhicule annuel	<u>CHF</u>	<u>1'400.-</u>
Total	CHF	42'343.-

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission :

La présidente


Carole Perrin

Le rapporteur


Yann Jalliet